



ABONNEMENT :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année,
hors du dépt du Rhône,
1 f. en sus par trimestre.

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 26 AOUT 1829.

AUX ÉLECTEURS.

Le projet du ministère paraît être, quant à présent du moins, de chercher à obtenir par la ruse et toutes les séductions qui seront en son pouvoir, une majorité dans la chambre élective, et en cas de défaite, de recourir à une dissolution. Ecoutez son journal du soir :

« Les députés sont parfaitement libres de parler et de voter contre l'intérêt de la France, en acceptant vis-à-vis de la France toutes les conséquences de leurs discours et de leurs votes ; le roi conservera du moins toutes ses prérogatives constitutionnelles ; et, si nous ne devons pas supposer dans un des grands corps de l'Etat la félonie et le défaut de patriotisme, nous devons supposer dans la France l'équité qui juge ses mandataires et retire sa confiance à ceux qui l'auraient trahie. »

Des deux parties de ce plan, c'est à la chambre qu'il appartient de combattre la première. Mais c'est aux électeurs qu'il appartient de déjouer la seconde. Dans sa campagne parlementaire, le ministère aura pour arme la corruption ; dans sa campagne électorale, sur quoi compte-t-il sur la négligence.

Electeurs, c'est à vous de repousser cet indigne espoir. Vous le voyez ; comme en 1827, le destin de la France peut être remis en vos mains. Préparez-vous donc à la lutte, organisez-vous, recourez aux associations patriotiques, et rappelez-vous que **TOUTE PUISSANCE EST FAIBLE A MOINS QUE D'ÊTRE UNIE.**

A Monsieur le Rédacteur du PRÉCURSEUR.
Lyon, 24 août 1829.

Monsieur,

Depuis le funeste incendie de la cour des Archers, il n'est pas de niaiseries absurdes qui ne se débitent sur l'Assurance mutuelle. Si ces bruits n'avaient pour auteurs que les agents des assurances à primes, il n'y aurait là rien que de fort naturel, ces Messieurs font leur métier ; mais que des hommes de sens se fassent encore leurs échos, cela ne peut s'expliquer que par cette disposition assez commune de parler sans savoir, de juger sans connaître. A entendre les plaintes qui s'élèvent, les craintes exprimées sur les injustes exigences de l'Assurance mutuelle, ne dirait-on pas que cette Société s'est rendue célèbre par ses procès ? que les associés ont déjà perdu des sommes considérables, et que la taxe qu'ils s'imposent est de beaucoup supérieure à celle que frappent les compagnies à primes ? Eh bien ! rien de tout cela n'a le moindre fondement. L'Assurance mutuelle a déjà payé un grand nombre de sinistres, et elle n'a jamais eu la moindre contestation avec les assurés. Les Compagnies à primes en peuvent-elles dire autant ? La cotisation que les associés s'imposent ne dépassera pas trente-deux centimes par an, le sinistre extraordinaire de la cour des Archers payé ; et l'impôt annuel que les assurés payent aux Compagnies à primes est au moins de cinquante centimes.

Si les Compagnies à primes assuraient contre l'incendie les propriétés pour les beaux yeux des propriétaires, je concevrais l'engouement que certaines gens montrent pour ce mode d'assurance ; par malheur ce beau dévouement n'existe nulle part aujourd'hui et il n'a jamais existé ; les Compagnies à primes se sont formées parce qu'il y a profit pour ceux qui les exploitent, et je suis loin d'en blâmer ces derniers, leur spéculation est bonne ; si elle était mauvaise, ils ne seraient que des sots. Mais quel nom donner aux propriétaires qui, pouvant éviter de

payer des profits aux assureurs à primes, s'en vont pourtant bénévolement leur porter leur argent ? On leur donnera le nom que l'on voudra ; pour moi, je crois qu'ils ne pèchent que par ignorance. Essayons de les éclairer.

Lorsque les assurances contre l'incendie s'introduisirent en France, la prime à payer aux Compagnies fondatrices fut de un franc par mille. Alors quelques hommes de sens, dans quelques grandes villes, pensèrent que si les propriétaires s'assuraient entre eux, ils obtiendraient la même sécurité sans avoir à payer un état-major énorme, des agents répandus sur toute la surface de la France, une correspondance coûteuse, des intérêts pour les sommes avancées, et enfin des dividendes aux actionnaires ; et les Compagnies d'assurance mutuelle furent formées. Les Compagnies à primes se hâtèrent de réduire leurs prétentions à 70 centimes, et plus tard à 50 centimes ; tel est le taux auquel elles sont arrivées. Ainsi les assurances mutuelles ont, pour premier bienfait, diminué de cinquante pour cent l'impôt qui pesait sur les assurés.

Croyez-vous que, par reconnaissance, les intérêts dans les Compagnies mutuelles se soient beaucoup augmentés ? vous vous tromperiez : excepté à Paris, ces Compagnies n'ont pas eu un succès aussi complet qu'elles le méritent : les hommes de bon sens ne sont en majorité nulle part. On redoute l'appel de fonds pour payer les sinistres. Etre assureur et assuré à la fois, mais c'est effrayant ! Voyons donc sur quoi se fondent de telles terreurs, et prenons pour exemple l'Assurance mutuelle à Lyon.

Depuis dix ans qu'elle existe, elle a payé un grand nombre de sinistres et n'a pas demandé encore un centime extraordinaire ; de plus, elle a en caisse près de quarante mille francs de réserve. Et cependant que demande-t-elle aux assurés ? 24 centimes au lieu de 50 par mille francs. Il est vrai que l'incendie, sans exemple à Lyon, de la cour des Archers, obligera à un appel. Mais voyons alors ce que cela coûtera aux assureurs ; en portant les choses au pis, environ 60 à 70 centimes, c'est-à-dire six à sept centimes additionnés à la cotisation annuelle qui arrivera de la sorte pour dix ans à 50 ou 51 centimes ; tandis que la cotisation pour les Compagnies à primes est, encore une fois, de 50 centimes. Ainsi, pour nous résumer en chiffres, une propriété de 100,000 fr. aura payé dans ces dix ans 500 francs à l'Assurance mutuelle ; elle en eût payé 500 aux Assurances à primes ; bénéfices de ces dernières, non compris les intérêts annuels et composés, DEUX CENTS FRANCS.

Mais quelle différence ! s'écrie-t-on ; dans l'Assurance à primes l'incendie reçoit de suite son indemnité, et il n'est pas, comme dans l'Assurance mutuelle, obligé d'attendre que chaque assureur ait versé sa cotisation : et puis voyez ce pauvre incendié, qui est aussi assureur, n'est-il pas obligé de se payer à lui-même une partie de sa maison ? Voilà une terrible objection ? Il est fâcheux qu'elle ne soit que ridicule. D'abord, l'Assurance mutuelle a toujours payé de suite les sinistres aussitôt que les intéressés ont été d'accord. Il est vrai qu'elle n'a point eu encore d'appel à faire, mais dans ce cas, elle payera toujours, comme elle l'a fait jusqu'à présent, et la victime d'un incendie n'aura pas à attendre son indemnité un seul jour, une fois que cette indemnité aura été convenue. Quant au malheur de voir l'incendie contribuer lui-même, cela ne mérite pas une réponse. Si sa maison brûlée valait cent mille francs il serait,

pour sa part, tenu de se donner septante francs ; c'est une charité qu'il ne se refusera pas.

Mais, dit-on, la Compagnie mutuelle n'assure pas les mauvaises maisons ; c'est pour cela qu'il y a une sécurité pour les assureurs ; c'est pour cela que je disais il y a un instant que l'incendie de la cour des Archers était sans exemple, et que j'ajoute qu'il ne se renouvellera probablement pas. — Mais si la maison incendiée vaut cent mille francs et qu'elle ne soit assurée que pour cinquante mille, l'Assurance mutuelle ne payera que cette dernière somme ? — A cet égard, je voudrais bien savoir si l'assuré serait plus heureux près d'une Compagnie à primes.

En résultat, il me semble, Monsieur, que toutes les objections faites à l'Assurance mutuelle n'ont pas le moindre fondement, et comme il est dans l'intérêt bien entendu des propriétaires de s'adresser à elle et par là d'augmenter son action et étendre ses bienfaits, j'espère que vous jugerez convenable de publier ma lettre dans votre feuille.

Agréer, etc. Un Propriétaire, assureur et assuré.

M. Desroches, directeur des théâtres de Lyon, a fait verser aujourd'hui, entre les mains du caissier municipal, le produit de la représentation donnée hier aux Terreaux, et qu'il a consacrée au soulagement des victimes du dernier incendie. La somme versée se compose de 958 fr. 80 c., savoir :

| | |
|--|--------------|
| Produit des bassins placés à la porte. | 520 f. 80 c. |
| Produit net de la recette. | 438 |

Total. 958 f. 80 c.

On se rappelle que M. Desroches a débuté dans sa gestion par un acte de bienfaisance de même nature. C'était alors appeler l'intérêt général sur son entreprise ; et aujourd'hui que sa prospérité n'est plus une chose douteuse, c'est se montrer digne du succès.

M^{me} Damoreau-Cinti doit arriver à la fin de cette semaine, et ses représentations succéderont immédiatement à celles de M^{me} Garcia.

PARIS, 24 AOUT 1829.

ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut.

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le sieur baron d'Haussez, conseiller-d'état, membre de la chambre des députés, préfet de la Gironde, est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement du sieur comte de Rigny.

2. Notre garde-des-sceaux, ministre secrétaire-d'état de la justice, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château de Saint-Cloud, le 23 août de l'an de grace 1829, et de notre règne le cinquième.

CHARLES.

Par le Roi :

Le ministre secrétaire-d'état de la justice,
COURVOISIER.

— M. le vicomte de Châteaubriand n'est pas arrivé à Paris, comme l'ont annoncé plusieurs journaux. Il est prochainement attendu.

(Journal des Débats.)

— On lit dans le Journal de la Meuse : « Nos Fanatiques abusent déjà de leur victoire. Le jour de l'Assomption, M. l'évêque de Nancy a cru devoir faire précéder d'un sermon la procession du vœu de Louis XIII, et inviter la cour royale à ce sermon qu'il devait prononcer lui-même. Les magistrats sachant, par expérience, que Monseigneur ne respecte guère dans ses prédications les lois de l'état ni les règles du goût, ont répondu qu'ils se conformeraient aux ordres du roi qui leur prescrivent d'assister à la procession. Monseigneur, piqué du peu de cas que l'on semblait faire de son éloquence, a fait fermer les portes de la cathédrale, en défendant qu'on les ouvrît

à personne, même à la cour royale. La cour s'étant en effet présentée quelques instans après, comme elle l'avait annoncé, pour se réunir à la procession, n'a pu obtenir l'entrée de l'église, et a été forcée de chercher dans une maison voisine un abri contre la pluie qui tombait par torrens. Quand les portes se sont ouvertes pour donner passage au cortège, la cour s'est présentée de nouveau; mais elle n'a point trouvé sous le péristyle les chanoines qui l'y attendent ordinairement pour l'introduire et la conduire aux places qui lui sont réservées. Mousseigneur avait défendu qu'on lui rendit les honneurs accoutumés. Ce n'était pas encore assez; tandis qu'il honorait d'un salut protecteur M. le préfet et les autorités subalternes, il passait le front haut et le regard fier devant les bancs où siégeaient les magistrats, leur tournant le dos avec une affectation remarquée de tous les spectateurs. Certes, la cour royale est placée trop haut dans l'estime publique pour être atteinte par cette puérile et mesquine vengeance. Mais qu'est ce donc que cet esprit de domination et de vertige qui se met au-dessus de toutes les convenances, foule aux pieds tous les usages, et s'attache de prime-abord au corps le plus puissant et le plus respecté du pays?

— Un bourgmestre des Pays-Bas invitait la jeune impératrice du Brésil à une fête qu'il se proposait de lui donner le lendemain: « Non, non, s'écria soudain la jeune princesse, faissons mieux, fêtons les pauvres, voici dix mille florins à leur distribuer avec ceux que vous destiniez à ma fête. » Aussi sa marche a-t-elle été constamment marquée par des bienfaits.

— Ce ne sont plus des paroles qui peuvent aujourd'hui suffire à l'avenir ministériel du duc de Wellington. Il faut des actions. Il faut à l'Angleterre un simulacre de participation aux événements qui se sont formés, développés, accomplis malgré elle. Il faut le pavillon de guerre à bord de ses vaisseaux, et peut-être flotte-t-il dans la mer Noire au moment où nous traçons ces lignes.

Reste à savoir si l'incendie d'une escadre et de quelque chantier arrêtera les projets de la Russie, et si surtout, même avant de recourir à cette dernière extrémité, de premières sommations ne trouveront pas l'empereur Nicolas dégagé de ses promesses de modération par dix-huit mois de vœux contre ses succès, par un an d'efforts contre de légitimes réclamations.

Croit-on que la Russie ait négligé de son côté les moyens de répondre à un appel de l'Angleterre, à l'Europe, contre le développement de sa puissance? Trouve-t-elle debout tous les cabinets auxquels elle pouvait se croire liée par des promesses?

A Vienne, où on n'a pas eu besoin de renverser un ministère pour donner des alliés à Mahmoud, on sortira peut-être, je le sais, de cette léthargie qui révélait un grand ministre, à entendre certaines gens, quand les Russes levaient en désordre le siège de Silistria. On réunira bien quelques troupes sur les frontières de la Serbie, mais toujours avec un œil inquiet fixé sur l'Italie, et quand on tremblera pour le Milanais, on agira mollement sur le Danube.

La Prusse s'est tellement identifiée avec la Russie, de récentes promesses ont si fortement resserré les nœuds d'une étroite alliance, que de Pétersbourg à Berlin, un geste soulèvera un immense contre-poids à l'Autriche. L'Allemagne elle-même a cessé de recevoir humblement ses directions de Vienne. Il y a là de jeunes rois qui n'aiment pas M. de Metternich!

Non, il faut en convenir, jamais l'horizon politique ne s'est chargé de plus d'orages. Tout présage une longue suite d'événemens dont l'Europe sortira reconstituée sur d'autres bases; et c'est dans l'état où l'a mise le *Moniteur* du 9 août, c'est avec M. de Bourmont à la guerre, M. de la Bourdonnaye à l'intérieur, M. de Polignac aux affaires étrangères, que la France attend le premier coup de canon qui doit troubler le monde! Le courage nous manque aujourd'hui pour parler du rôle que l'avenir lui réserve!

(Débats)

— On parle dans les salons diplomatiques d'un traité secret entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, par lequel ces deux dernières puissances nous garantiraient les limites du Rhin, pour prix de notre intervention hostile dans les affaires de la Russie.

— Le *Times* contient la lettre suivante, qui, dit-il, lui a été écrite par un de ses correspondans les mieux informés de Paris: « Les causes du renvoi de l'ancien ministère et de la nomination du nouveau n'ont aucun rapport avec la politique anglaise. Le motif en est singulier et sert à caractériser l'esprit qui domine à la cour. Je vous garantis l'exactitude de tout ce que je vais vous dire. Le nouveau pape, lors de son installation dans la chaire de St-Pierre, publia, suivant l'usage, une bulle adressée à l'église catholique; mais, en la communiquant à la France, il y joignit une lettre encyclique qu'il envoya à tous les évêques et archevêques de ce royaume. Cette bulle et cette lettre, dignes toutes deux des siècles les plus barbares, répétant les anathèmes prononcés contre les sectes religieuses que le progrès des lumières a établies, condamnaient toutes institutions libérales, et exprimaient une profonde haine contre les gouvernemens constitutionnels et populaires. Le gouvernement français ne pouvait autoriser la publication de cette bulle qu'en faisant les réserves et les protestations d'usage contre tout ce qu'elle contenait d'hostile à l'église gallicane et aux lois de l'état. Quant à la lettre encyclique, qui était encore plus violente que la bulle, il ne voulut point en permettre la publication, et le conseil d'état, aussi bien que le ministère, la condamna dans les termes les plus forts. Cette conduite du gouvernement français excita la colère d'un membre de la haute église, qui, plein de terreur, alla trouver le roi, et lui représenta que cette conduite était un outrage à la religion et

une insulte envers le pape; que par là les ministres s'étaient placés eux-mêmes sous l'interdit du pape, et devaient être considérés comme excommuniés; qu'en conséquence, S. M. ne pouvait plus avoir de rapports avec eux. Le roi, alarmé et obsédé par ces menaces, qui justifiaient les plaintes et les sollicitations de tous les ultras, consentit au renvoi immédiat du ministère, et envoya dans le même tems chercher le prince de Polignac pour lui donner ordre d'en former un nouveau. Le prince obéit aussitôt. MM. Portalis et Bourdeau furent mandés à Saint-Cloud sans être prévenus de rien. A l'arrivée du premier, le roi lui annonça qu'il voulait le nommer premier président de la cour de cassation; et ces fonctions étant incompatibles avec celles de ministre des affaires étrangères, il le pria de donner sa démission. M. de Portalis y consentit en faisant une humble révérence; M. Bourdeau, sans qu'on prit la peine de lui donner la moindre explication, reçut l'ordre de signer, comme garde-des-sceaux, l'ordonnance qui nommait M. de Polignac ministre des affaires étrangères. Les deux anciens ministres, stupéfaits d'entendre un tel ordre, furent congédiés aussitôt que M. Bourdeau eut apposé sa signature sur le fameux acte. De retour à Paris, M. Bourdeau se rendit chez M. de Martignac pour lui communiquer cet événement, aussi extraordinaire qu'imprévu: M. de Martignac refusa d'abord d'y croire; il traita de fable la relation de son collègue, et ne fut convaincu que lorsque M. Bourdeau lui eût affirmé sur l'honneur qu'il avait signé l'ordonnance de sa propre main. Ces deux personnages allèrent ensuite trouver M. Roy, dont l'étonnement fut égal au leur, mais qui reçut peu de tems après une note officielle de M. de Polignac annonçant le changement de ministère. Les nouveaux ministres furent nommés si vite que trois d'entre eux seulement, les sieurs Polignac, la Bourdonnaye et Bourmont avaient quelques connaissances des intentions du roi; les autres furent nommés sans avoir la moindre idée de l'affaire et pendant leur absence de Paris. Ainsi fut formée une administration qui peut produire les résultats les plus épouvantables.

REVUE DE PARIS.

DU MILLIARD DE L'INDEMNITÉ.

Dans cette publication hebdomadaire, qui en peu de tems s'est élevée à la hauteur d'une autorité par une habile réunion de noms connus et d'écrivains d'un grand mérite, on examine aujourd'hui cette question: Quels ont été l'action et l'effet du milliard sur les diverses parties du corps social?

Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de réunir sous une moindre proportion les arguments dont nos lecteurs iront chercher l'ensemble, les preuves matérielles et le développement dans l'excellent article de la *Revue de Paris*.

• L'élément électoral est rigoureusement assis chez nous sur les bases de la fortune et de la propriété.

• La matière électorale étant comme le sang et la circulation du système représentatif, c'est quelque chose de grave que le moindre accident dans son essence.

• La répartition d'un milliard entre une classe spéciale de citoyens ne saurait être, sous ce rapport, indifférente: elle a pu jeter un germe de nouveauté politique en créant la possibilité d'une masse électorale nouvelle, capable par son poids inattendu d'entraîner la marche de notre gouvernement tout d'un autre côté.

• L'indemnité est venu trouver une classe, en général, peu familière avec les idées du crédit public, chez laquelle le souvenir de la propriété domine. Nous oserions affirmer, d'après les données particulières, que les deux tiers de l'indemnité seront convertis pour prendre le chemin des acquisitions territoriales.

• En pareil cas, ce n'est pas une oisense enquête que de rechercher combien la répartition est susceptible de créer déligibles et d'électeurs.

• Il se peut faire que l'esprit politique de telle ou telle province ne soit plus destiné à être le même et cela par suite de ce que chacune peut éprouver de transformations de propriété résultant de sa part dans le milliard.

A ces considérations préliminaires est joint le chiffre des indemnités afférentes à chaque département.

On y trouve:

1° Le nombre des indemnités pour chacun de 86 départemens;

2° Leur quotité en capital;

3° Leur quotité en rente;

Et, en total, l'addition de ces trois bases générales.

18,943 parties prenantes paraissent jusqu'ici absorber l'indemnité: ce total est celui qui résulte des états publiés par la commission.

• Cependant nous avons trouvé plus de quatre co-partageans pour la même indemnité. Le nombre des personnes se divisant entre elles une somme représentative d'un droit commun, va fréquemment jusqu'à dix, quelquefois jusqu'à 15 et 20, et exceptionnellement jusqu'à trente. D'où il suit que le nombre des bénéficiaires s'élèverait bien au-delà du chiffre 18,943.

• Ici se présente une observation en sens inverse:

• La confiscation s'est presque concentrée dans une classe maîtresse en grande partie de la richesse territoriale.

• Le principe de la loi étant de rendre à chacun ce qu'il a perdu, il est arrivé que les mêmes ayant-droit, les mêmes héritiers ont souvent figuré dans les décisions de la commission, et que le nombre des indemnités doit se diminuer également en proportion de cette concentration d'indemnités dans les mêmes mains.

• On peut conclure que la répétition des mêmes réclamans, ramène le chiffre à un certain équilibre et se rapproche de cette base primitive par la compensation dont nous venons de parler.

• Maintenant quels calculs peut-on établir par rapport aux conséquences probables de la répartition du milliard sur l'élément électoral?

• On peut regarder le capital successif de la liquidation comme en route vers la terre, toutes réserves faites des délais que le tems impose à une conséquence, toujours est-il que tôt ou tard, ici beaucoup, là très-peu, l'élément électoral devra se ressentir de cette action pénétrante d'un milliard, incessamment disposé à un retour vers les possessions territoriales, lesquelles par leurs parts contributives, confèrent les moyens d'acquiescer les capacités d'éligibilité et d'élection.

• Nous avons compté qu'en somme, le milliard s'était divisé en trois sortes d'indemnités, prenant chacune un tiers du chiffre total:

• Les indemnités au-dessus de 100,000 fr. et au-dessous en capital pour chaque individu;

• Celles de 50,000 fr. au moins;

• Et celles au-dessous de 50,000 fr., de toutes proportions, depuis 49,909 fr. jusqu'à celles de 4 et 6 fr.

• Le premier de ces trois tiers pourra entrer dans la matière éligible, et celui-ci, ainsi que le second, seront réunis dans la matière électorale.

• Ce premier tiers offre un capital de 300,000,000 entre les mains de près de 3,000 personnes. Voilà pour l'éligibilité.

• Les deux autres classes d'indemnités réunies offriront un capital de 700 millions entre les mains de dix à douze mille personnes. Ce sera la part de l'élection.

• Pour clore ce cercle d'investigation, il y aurait à sonder à l'avenir dans quels départemens l'action probable du milliard sur l'élément électoral pourra devenir la plus directe et la plus considérable, à savoir quelles sont les forces électorales actuelles et comment elles se partagent les diverses opinions, et chacun pourra faire ce travail à l'aide du tableau de l'indemnité par masses départementales.

Ainsi, les départemens qui ont le plus recueilli parce qu'ils avaient le plus perdu sont:

Seine-Inférieure, Saône-et-Loire, Nord, Isère, Seine, Pas-de-Calais, Manche, Calvados, Côte-d'Or, Gironde.

Ceux dont la part a été moindre, sont:

La Corse, qui n'a eu que 100,000 fr.; les Basses et Hautes-Alpes, le Gard, la Loire, la Haute-Loire, la Lozère, le Haut-Rhin, la Creuse et l'Indre.

• Avec un ministère de l'émigration, il n'y a rien d'impossible à ce que certaines sympathies hâtent l'influence du milliard des émigrés sur l'élément électoral. En tout état de cause, ce sujet d'éventualité est un de ceux auxquels les amis du gouvernement représentatif doivent le plus penser.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

RUSSIE.

La *Gazette d'état de Prusse* contient le rapport suivant, fait à S. M. l'empereur de Russie par le général comte Paskévitch d'Erivan:

Erzerum, 28 juin.

Sire,

C'est le 27 juin (9 juillet), anniversaire de la célèbre bataille de Pultawa, que la ville d'Erzerum, capitale de l'Anatolie, est tombée au pouvoir de V. M. impériale.

Après la déroute de l'armée turque, dont j'ai eu l'honneur de faire le rapport à V. M., je fis marcher trois détachemens, dont un composé de 7 bataillons d'infanterie, d'un régiment de cosaques, de 5 régimens de musulmans et de 11 canons, sous le commandement du prince Bekowitsch Tscherkasky, pour s'emparer de Chorassan, où se trouvaient beaucoup de vivres et une quantité considérable de munitions de guerre.

Je confiai le deuxième détachement au colonel comte Simonitsch, en le chargeant de chasser les fuyards turcs de la forêt qui entourait le camp, qu'ils y possédaient avant notre victoire.

Je mis le troisième détachement sous le commandement du major Burzihoff, à qui je donnai ordre d'avancer jusqu'au village Ardassu, à 40 werstes de la route d'Erzerum, afin de compléter la défaite des troupes ennemies et d'augmenter l'inquiétude de la garnison d'Erzerum.

Je hâtai donc ma marche vers cette place pour ne point perdre le fruit de la dernière victoire. Je partis le 21 juin (3 juillet) avec toute mon armée, et bivouaquai le lendemain à 40 werstes de Hassan-Kalé, où les détachemens opérèrent leur jonction avec mes troupes. Les habitans arméniens des villages environnans vinrent tous se soumettre à moi et implorèrent ma protection; je leur fis bon accueil, et ne négligai rien de ce qui pouvait leur inspirer de la confiance.

Le 23 juin (5 juillet), j'appris que les troupes du séraskier, réunies devant Hassan-Kalé (et composées du reste de l'armée battue en partie, et de soldats qui n'avaient pas encore vu le feu), avaient pris la fuite, que le séraskier lui-même s'était retiré à Erzerum, de même que le pacha. Cette nouvelle me détermina à laisser tout mon corps d'armée près du village Keprikkeff, et de marcher sans perdre de tems vers Hassan-Kalé, avec mon régiment de carabiniers, un régiment de cosaques du Don, deux régimens de musulmans et 18 canons: après avoir battu en brèche pendant quelques heures, la place fut emportée à neuf heures du soir. Hassan-Kalé doit être gardé comme la clé d'Erzerum. Cette forteresse, construite

du tems des Romains, était pour nous d'une haute importance, non-seulement comme dépôt de provisions, mais encore comme point intermédiaire sur la ligne de communications entre Kars et Bajazet. Nous y trouvâmes 27 canons, un magasin de poudre et du blé en grande quantité. Dans la même nuit, j'envoyai les régimens tartares à la poursuite des foyards turcs : ils leur enlevèrent 2000 bestiaux et plus de 50 familles arméniennes qu'ils avaient fait sortir avec eux de Hassan-Kalé. Le lendemain nous vîmes les habitans de la ville qui s'étaient sauvés sur les montagnes, revenir vers nous et demander notre protection ; on m'envoya également des offres de soumission de tous les villages environnans.

Le 24 juin (6 juillet) à 3 heures de l'après-midi, j'envoyai Mamisch-Aga, ci-devant commandant de Janissaires, vers les habitans d'Erzerum pour traiter avec eux. Dans la proclamation dont je le chargeais, j'invitai les habitans d'Erzerum à n'opposer aucune résistance à nos armes, en leur promettant le maintien de leur religion, la sécurité de leurs personnes, et le respect le plus inviolable pour toutes leurs propriétés. Mamisch-Aga, que j'avais fait prisonnier le 19 juin (1^{er} juillet) et que j'avais traité avec beaucoup d'égards, ne se borna pas à porter ma proclamation à Erzerum, mais il harangua lui-même les habitans de cette ville, et les engagea à se soumettre volontairement, en leur dépeignant la puissance des armées russes.

Il éprouva d'abord quelque résistance dans les esprits ; mais son éloquence jointe à ma proclamation, les fit bientôt fléchir. Profitant de cette hésitation, je quittai promptement Hassan-Kalé pour me rendre à Erzerum.

En vue d'Erzerum et du côté de l'Est, s'élève une montagne appelée Top-Dag, qui domine la ville et la citadelle, et qui n'est éloignée de celle-ci que d'une portée de canon ; c'est là que les Turcs avaient établi une petite redoute ; je résolus de l'attaquer le lendemain, si l'ennemi s'obstinait à se défendre.

Pendant ce tems, de continuelles irrésolutions régnaient dans la ville : une partie des habitans voulaient se rendre, d'autres murmuraient hautement ; aucune réponse décisive ne parvenait jusqu'à moi. Bientôt j'appris que ces lenteurs avaient un motif hostile : le séraskier attendait du secours et cherchait à différer autant que possible la capitulation.

Aussitôt mon parti fut pris, et je marchai vers le Top-Dag, enragés déployés. Après m'être emparé de la redoute, je m'avancai vers la ville, un feu roulant fut échangé de part et d'autre ; mais les ennemis eurent bientôt le dessous, et je vis sortir en pompe les principaux fonctionnaires ayant en tête le Begler-Beg (gouverneur de la place), qui me présenta les clés de la ville et de la citadelle. Le peuple hésitant, malgré cela, à se soumettre, il y eut encore quelques petits combats partiels, mais ils furent de courte durée, et, le 27 juin, à 6 heures et demie du soir, nos troupes plantèrent les drapeaux de Votre Majesté sur la citadelle d'Erzerum. J'ai l'honneur de vous envoyer, Sire, 6 drapeaux conquis dans cette occasion sur l'ennemi. Votre Majesté recevra sous peu le bâton de commandement du séraskier.

Moscou, 30 juillet.

Le prince Khosrev-Mirza, fils d'Abbas-Mirza, et petit-fils du schah de Perse, est arrivé le 26 juillet à Moscou, d'où il doit se rendre à St-Petersbourg. On lui a fait une réception très-brillante. Le lendemain de son arrivée, il a visité les monumens de Moscou. Dans la salle du trésor impérial, dite des anciennes armures, S. A. tint long-tems entre ses mains et contempla avec admiration les habits de matelot que Pierre-le-Grand avait portés à Saardam, en apprenant le métier de charpentier. Quelqu'un de sa suite s'étant mis à rire, en entendant dire que ce costume grossier avait appartenu à un empereur de Russie, S. A. le regarda d'un air sévère et lui dit : « Si Pierre n'avait pas porté cet habit, la Russie n'aurait pas de marine, et ne serait pas ce qu'elle est. »

Le soir, le prince se rendit au théâtre, dont la salle, très-bien illuminée et remplie de spectateurs, le frappa vivement par la grandeur de ses dimensions ; le ballet parut lui plaire particulièrement.

Le prince Khosrev-Mirza est d'une taille moyenne, mais très-bien prise ; il a de fort beaux yeux noirs et un sourire agréable, beaucoup de dignité dans le maintien et une grande vivacité dans la conversation. Il se montre en général extrêmement affable avec toutes les personnes qui l'approchent.

MAROC.

Tanger, 4 août.

Renforcée par une corvette et par une goëlette de guerre, l'escadre autrichienne a attaqué le village d'Arcila : le feu n'a pas été bien vif, car l'escadre l'a fait à la voile en passant devant le port. C'était tirer de la poudre aux moineaux, non-seulement parce que les bâtimens étaient presque hors de la portée du canon, mais encore parce que les maisons en paille qui forment le village sont entourées par une espèce de petit mur ou rempart qui les couvre entièrement. Les batteries de la côte ont à peine daigné riposter au feu de l'escadre. Cette espèce de guerre ne fait qu'aigrir les Maures ainsi que l'empereur, qui se montre chaque jour moins disposé à écouter aucune espèce d'accommodement.

Aux premiers coups de canon tirés par l'escadre autrichienne, tous les Maures des environs d'Arcila sont accourus de plusieurs lieues, armés de pied en cap croyant que les Autrichiens se basardaient à tenter un débarquement semblable à celui qu'ils opérèrent à Larache ; et comme alors les troupes autrichiennes ne nous avaient envoyées à Fez leur furent

bien payées par le gouvernement, ils voulaient voir s'ils ne pourraient pas s'en procurer d'autres.

Pendant que les bâtimens autrichiens qui bloquent notre place se sont absentés pour se rendre devant Arcila, un bâtiment portugais venant de Rabat est entré ici ; sa cargaison consiste en bois de construction, dont on commençait déjà à manquer pour les travaux des bateaux canonnières.

Un fils de l'empereur est arrivé tout récemment à Larache avec cent cavaliers ; il paraît qu'il va prendre des dispositions pour la défense de toute la côte.

VARIÉTÉS (1).

Tandis que nous nous fatiguons à combattre la politique rétrograde de quelques hommes assez aveugles pour ne pas apercevoir le mouvement de progression qui entraîne la société, les disciples d'un homme dont les travaux sur la philosophie de l'histoire seront époque, de l'aveu même des écrivains du *Globe*, se préparent en silence à la prédication d'une doctrine qui repousse à la fois la liberté, comme étant la négation de toute unité sociale, et l'autorité, telle que la comprennent les fauteurs du privilège. Leur chef, *Saint-Simon*, au milieu des agitations qui ont renversé les derniers débris de l'édifice féodal, avait consacré toute la puissance d'un génie vaste et hardi à la recherche de ce système d'organisation dans lequel les trois grandes facultés de notre nature, le sentiment, l'intelligence et l'activité physique doivent se développer simultanément. Il avait été conduit à ce résultat par l'observation historique. Ainsi, en étudiant dans les traditions de tous les âges, les causes du perfectionnement successif de l'homme, il arrivait à déduire de chaque série de faits de même nature, des règles positives à suivre pour l'amélioration indéfinie de l'espèce, qui lui paraissait être l'expression de la volonté du créateur. Cette conception toute nouvelle de la société, ne tend à rien moins, comme il est aisé de le comprendre, qu'à donner un degré d'évidence mathématique aux principes religieux ou moraux, scientifiques et industriels. *Saint-Simon*, dans les dernières années de sa vie, a publié lui-même sur sa doctrine, plusieurs ouvrages peu connus, mais très dignes de l'être et dont un recueil, qui a paru en 1825, (*le producteur*), était destiné à propager la connaissance. Au milieu des préoccupations libérales, cette publication n'obtint pas toute l'attention qui lui était due ; car, pour ne rien cacher de notre pensée, la doctrine *Saint-Simonienne*, considérée comme système philosophique, nous paraît de beaucoup supérieure à toutes ces spéculations psychologiques ou matérialistes auxquelles on chercherait vainement un but d'application ; elle est complète, rationnelle ; elle comprend tout l'homme, toute la société. Nous ne nous dissimulons pas l'opposition que doit rencontrer nos paroles parmi les hommes habitués à juger les choses sommairement, mais nous les livrons avec confiance à ceux qui se respectent assez pour ne pas prendre leur opinion toute faite dans une critique superficielle.

Les écrivains à qui *St-Simon* a légué ses manuscrits, s'occupent à en coordonner les diverses parties, et à préparer les développemens qui doivent faciliter l'application de ses idées généreuses. Ce qu'ils en ont fait connaître dans des réunions particulières, leur a déjà concilié un grand nombre de partisans. En attendant qu'ils jugent à propos de mettre au jour le résultat de leurs travaux, un homme dont les talens ont déjà obtenu les suffrages publics, M. Laurent, auteur d'une *Histoire de la philosophie*, et d'une *Réfutation de Montgailard*, a entrepris d'exposer les principaux points de la doctrine de *St-Simon*. Ce n'est point comme disciple enthousiaste de cet homme extraordinaire, qu'il a pris la résolution de propager ses principes, mais comme philosophe convaincu de la supériorité du nouveau système sur tous les systèmes anciens ou modernes dont il avait fait jusqu'ici l'objet particulier de ses études : « Nous avons entendu », dit-il, les développemens sommaires que les élèves de *St-Simon* ont donnés jusqu'ici sur cet important objet, et ils nous ont guéris radicale-

(1) Nous devons cet article à la bienveillance d'un de nos amis apôtre fervent de l'école *St-Simonienne*. Quant à nous, faite sans doute d'une étude suffisante, nous ne sommes pas encore entrés dans le sein de cette église.

(Note du Rédacteur.)

ment du scepticisme, de l'indifférence et de l'atonie morale, qui désolent notre âge ; et ils nous ont remplis de confiance en l'avenir ; et ils nous ont fait sympathiser avec les générations qui profiteront de l'ordre nouveau qu'elles signalent. C'est pour associer le public à nos impressions, à nos espérances, que nous avons conçu le projet de faire paraître, sous le titre d'*Organisateur*, un journal qui contiendra l'exposition progressive de la nouvelle philosophie. »

Quand nous ne partagerions pas les opinions que M. Laurent se propose de rendre populaires, quand nous en serions encore à l'*électicisme* remis en honneur par l'éloquence entraînée d'un professeur célèbre, nous croirions faire un acte de justice et de raison, en recommandant l'*Organisateur* à tous les esprits graves et éclairés. Mais ce n'est point seulement comme un épisode de l'histoire de la philosophie que nous nous plaçons à le signaler. L'absence de toute idée générale au milieu du labyrinthe où nous marchons, en politique, en législation, en littérature, dans les arts et jusque dans les sciences dont les progrès ne sont que des découvertes isolées ; le dégoût que commencent à éprouver tous les partis dans leurs luttes les plus acharnées, la puérile colère des uns, les absurdes prétentions des autres, nous font croire que les esprits seraient merveilleusement disposés à se reposer sous le toit protecteur où la vérité allumerait enfin son flambeau. Tel est aujourd'hui le but à atteindre. Nous avons tout détruit : la féodalité est en poussière et ne saurait remonter de ses cendres, malgré les efforts de quelques pygmées. La liberté qui l'a si violemment renversée est impuissante à produire une organisation nouvelle, puisqu'en isolant les individus elle détruit la force qui n'est que dans l'association des idées et des intérêts. Il faut donc qu'une doctrine conservant à l'honneur sa dignité, respectant ses facultés, provoquant surtout leur développement, réunisse enfin les masses sous un même drapeau pour marcher de concert à l'accomplissement de nos destinées. Si, comme nous en sommes personnellement convaincus, c'est là l'objet que se propose l'*Organisateur*, cette entreprise répond à un besoin général, son succès ne peut être douteux (1).

ANNONCES.

Librairie d'EDOUARD GARNOT, rue Pavée-St-André-des-Arcs, n° 7, à PARIS ;
Et à LYON, chez CORMON et BLANC.

SEULE ÉDITION

DES

OEUVRES
COMPLÈTES

DE M. JOUY,

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE,

27 VOLUMES IN-8°, SUPÉRIEUREMENT IMPRIMÉS EN 1828, PAR
JULES DIDOT, SUR PAPIER FIN D'ANNONAY.

Prix : 5 fr. le volume. — Prix des 27 volumes à livrer de suite
135 francs.

Les œuvres de M. Jouy sont du domaine privé, c'est-à-dire la propriété de l'éditeur. Cette édition est un modèle, et nous osons dire même un chef-d'œuvre d'exécution typographique de l'époque. Le prix modéré auquel nous avons fixé les exemplaires restans, ne peut laisser l'espoir de la moindre diminution, par la raison qu'aucune édition de cet ouvrage ne peut paraître avant plusieurs années, et seulement avec l'autorisation de l'auteur.

On doit être jaloux de joindre à sa bibliothèque un ouvrage dont le mérite est généralement reconnu, et qui est le fruit des veilles et des méditations d'un des littérateurs les plus distingués de notre siècle.

Il se compose de :

1. *L'Hermite de la Chaussée-d'Antin*, 3 vol.
2. *Guillaume, le franc Parleur*, 2

(1) L'*Organisateur* paraît tous les samedis, en une demi-feuille in-4°.

Prix de l'abonnement : 25 fr. par an, 18 fr. pour 6 mois, 7 fr. pour 3 mois.

A Paris, chez Delaforet, libraire, rue des Filles-St-Thomas, n° 7, près la Bourse.

A Lyon, chez tous les libraires.

3. *L'Hermitage de la Guyane*, 2
 4. *L'Hermitage en Province*, 8
 5. *La Morale appliquée à la Politique*, 1
 6. *L'Hermitage en Prison*, 1
 7. *Mélanges*, 2
 8. *Poésies légères*, 1
 9. *Théâtre (Sylla, Bélisaire, Fernand-Cortés, les Bayardères, etc.)*, 4
 10. *Cécile, ou les Passions*, 2
 11. *Table générale des Matières*, 1
- NOTA. Il reste quelques exemplaires, papier cavalier vélin ; prix : 12 fr. le volume.

ON TROUVE CHEZ LE MÊME LIBRAIRE :

LETTRES DE M^{me} DE SÉVIGNÉ, de sa Famille et de ses Amis ; MÉMOIRES DE M. DE COULANGES (complément indispensable de cet Ouvrage) : COLLECTION de vingt-deux Portraits de Personnages du siècle de Louis XIV ; ensemble 12 vol. in-8°, imprimés par Didot l'aîné, satinés et brochés ; prix : 60 fr.

ŒUVRES COMPLÈTES DE ROLLIN (continues par Crévier), contenant l'histoire ancienne, l'histoire romaine, quelques Opuscules et le Traité des Études ; édition très-correcte, publiée par Bastien ; 60 vol. in-8°, et atlas in-4° brochés ; prix : 100 fr.

ŒUVRES COMPLÈTES DE MOLIÈRE. Paris, de l'imprimerie de Firmin Didot ; 8 vol. in-18, portrait, brochés ; prix : 10 fr.

ŒUVRE DE J. RACINE. Paris, de l'imprimerie de Rignoux ; 4 vol. in-18, fig., brochés ; prix : 5 fr.

ESSAIS DE MONTAIGNE, précédés d'une Notice par M. Villemain. Paris, 8 vol. in-18, portrait, brochés ; prix : 10 fr.

N. B. Pour Paris on livrera le jour même où les demandes seront faites, et on les rendra à domicile, sans frais.

Pour la province et l'étranger, les déboursés d'emballage ne seront point comptés.

Les paiements devront être faits à Paris. (2595)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par acte reçu M^e Gayet, notaire à St-Genis-Laval, le premier juin mil huit cent vingt-neuf, enregistré, M. Antoine Serre, prêtre, propriétaire, domicilié en la commune de Vernaison, a acquis du sieur Auguste Auvray, ci-devant fabricant de gants, qui demeurait à Lyon, quai des Célestins, et actuellement propriétaire-rentier, ayant demeuré, il y a peu de temps, en la commune de Charly, et domicilié au jour d'hui en celle de St-Genis-Laval ; et de dame Jeanne Porchet, son épouse, une maison anciennement appelée l'Auditoire, et un jardin clos de murs, le tout contigu et situé en la commune de Charly, canton de St-Genis-Laval, et provenant de l'acquisition que ledit sieur Auvray en avait faite à la date du quinze novembre mil huit cent vingt-trois, par acte reçu M^{es} Pré et son collègue, notaires à Lyon, de MM. Joseph-Gabriel Miège, et Joseph-Marie Gros, notaires à la résidence de Bourgoin ; lesquels l'avaient eux-mêmes acquis par acte reçu ledit M^e Pré, le vingt-un juillet mil huit cent vingt-trois, de M. Louis Barbier, ci-devant maire de la commune de Charly, qui en était propriétaire par le résultat du partage fait entre lui et les dames ses sœurs.

Cette vente a été faite moyennant le prix de huit mille francs, qui ont été payés comptant par l'acquéreur.

M. Serre voulant purger les hypothèques légales dont pourraient être grevés les immeubles par lui acquis, a, en exécution de l'art. 2194 du code civil, déposé une copie dûment collationnée de son contrat d'acquisition, au greffe du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, le six juillet mil huit cent vingt-neuf, et il a déposé l'acte de ce dépôt, 1° à ladite dame Jeanne Porchet, épouse du sieur Auvray, vendeur ; 2° à M. le procureur du roi près ledit tribunal, par exploit de l'huissier Blanchard, du treize août présent mois ; 3° et à dame Suzanne-Rosalie Polton, épouse de M. Miège, l'un des précédents propriétaires, par exploit de l'huissier Bron, du dix-huit même mois ; et il fait la présente insertion en conformité de l'avis du conseil d'état, du 9 mai 1807, approuvé le 1^{er} juin suivant, avec déclaration que tous ceux au profit desquels il pourrait exister sur les immeubles vendus, des hypothèques légales, tant contre le sieur Auvray que contre tous précédents propriétaires, aient à en requérir l'inscription dans le délai de deux mois, à dater de ce jour ; à défaut de quoi lesdits immeubles en resteront entièrement dégrevés et affranchis. (2591)

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE.

D'immeubles situés sur la commune de Savigny, saisis au préjudice des cohéritiers d'Antoine Vialan.

Par procès-verbal de Chardon, huissier à l'Arbresle, du premier mai mil huit cent vingt-neuf, visé le même jour par M. Coquard, maire de la commune de Savigny, et par M. Berthaud, greffier de la justice de paix du canton de l'Arbresle, qui en ont chacun reçu copie, enregistré à l'Arbresle, le lendemain, par M. Vessière qui a reçu 8 fr. 50 c., transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le quatre dudit mois de mai, vol. 16, n° 21, transcrit aussi au greffe du tribunal civil de Lyon le seize, toujours dudit mois de mai mil huit cent vingt-neuf, registre 37, n° 6 ; et à la requête du sieur Jean Gilet, cultivateur propriétaire, demeurant en la commune de Saint-Germain-sur-l'Ar-

bresle, agissant comme donataire contractuel de l'usufruit des biens délaissés par défunte Jeanne-Marie Lagneau, son épouse, et comme cessionnaire des droits de tous les cohéritiers de ladite Jeanne-Marie Lagneau, lequel a fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, où il demeure, place Montazet, n° 1 ; il a été procédé à la saisie des immeubles ci-après désignés, au préjudice de Pierre Vialan, Jean-Marie Vialan, Paul Daigere et Cécile Vialan, son épouse, tous cultivateurs, demeurant en la commune de Savigny ; ledit Paul Daigere tant en son nom que comme tuteur de Catherine et Antoine Bourdillon, enfants mineurs de défunts Jean-Claude Bourdillon et Marie Vialan, son épouse ; et encore au préjudice de Pierre Berthaud et Antoinette Vialan, son épouse, cultivateurs, demeurant en la commune de Bibost ; lesdits Pierre, Jean-Marie, Cécile et Antoinette Vialan, et lesdits mineurs Bourdillon, seuls cohéritiers de droit de défunt Antoine Vialan, leur père et aïeul, qui était cultivateur en la commune de Savigny où il demeurait.

Les immeubles saisis consistent dans les objets suivants :

1° Un corps de bâtiments dont la partie principale est composée de rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus, et une cour non close attenante, contenant en totalité environ 6 ares. Un fonds en pré et terre, appartenant auxdits bâtiments, de la contenance d'environ 40 ares, dont environ 26 ares en pré et le surplus en terre. Ces immeubles, qui sont contigus, sont situés en la commune de Savigny, canton de la justice de paix de l'Arbresle, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône.

2° Un tènement de fonds situé au lieu du Ressay, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles ci-dessus, de la contenance d'environ 1 hectare, dont 52 ares environ plantés en vignes, environ 15 ares en pré, et le surplus en terre.

3° Une terre appelée de Lozier, située mêmes commune, canton et arrondissement que les articles qui précèdent, de la contenance d'environ 1 hectare 26 ares.

4° Une terre appelée la terre des Balmes, située mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédents, de la contenance d'environ 72 ares.

5° Une vigne appelée du Ressay, située mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédents, de la contenance d'environ 26 ares.

6° Un pré situé au territoire du Bigot, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles qui précèdent, de la contenance d'environ 12 ares.

7° Un bois appelé Pierre Duguet de Tayland, situé mêmes commune, canton et arrondissement que les articles qui précèdent, contenant environ 51 ares 72 centiares.

Tous lesquels immeubles, qui sont situés sur la commune de Savigny, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, sont habités et cultivés par Pierre Vialan, fils aîné, l'une des parties saisies, et par la mère de ce dernier.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles, aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel Chevieres.

La première publication du cahier des charges, clauses et conditions de la vente, a eu lieu en l'audience du samedi quatre juillet mil huit cent vingt-neuf.

La mise à prix offerte par le poursuivant était de deux mille francs.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le vingt-deux août mil huit cent vingt-neuf, moyennant le prix de deux mille francs en faveur du poursuivant.

L'adjudication définitive a été renvoyée et aura lieu en l'audience du samedi quatorze novembre mil huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par ministère d'avoués. S'adresser, pour les renseignements, à M^e Bros jeune, avoué, place Montazet, n° 1. (2594)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le public est prévenu que le dimanche six septembre mil huit cent vingt-neuf, à dix heures du matin, au château de Fromente, situé à St-Didier-au-Mont-d'Or, il sera procédé à la vente d'une grande quantité de vin des années 1825, 1826, 1827 et 1828, étant dans ledit château, provenant de la succession de M. Joseph Seriziat.

Cette vente sera faite à la requête des habiles à se porter héritiers dudit M. Joseph Seriziat, qui n'entendent, quant à présent, prendre aucune qualité, en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal. (2595)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE,

POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE,

D'un fonds de café, ses agencemens et tous les ustensiles qui le composent, situé cours d'Herbouville, au-dessus de la Boucle, connu sous le nom de Café Chinois.

Le lundi trente-un août mil huit cent vingt-neuf, à neuf heures du matin, et jours suivans, dans le domicile ci-dessus désigné, il sera procédé, par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs, à la vente aux enchères et en détail, du fonds de café dont s'agit :

Lequel se compose de plusieurs grandes glaces dans leurs cadres en bois doré, comptoir en bois de noyer à trois tiroirs, fermant à clés, un canapé avec plafond, pendules en cuivre doré massives, baromètres, thermomètres, deux poêles en fonte avec plateaux en cuivre, et environ quarante pieds de tuyaux en tôle, plusieurs quinquets à une et quatre branches, portes battantes avec carillons à sonnettes, un bon billard et

tous ses accessoires, un brûloir de très-grande dimension, en tôle et fer, propre à rôtir les marrons ; brûloir à café, quantité de tables en bois de noyer, et autres en bois peint, placés sur la terrasse, cabinet grillé en fil de fer, console en fer, grandes et petites lanternes, cabinet boisé et plafonné, recouvert en tuiles creuses, tuyaux en plomb, réservoir en bois dur, cercles en fer, banque et plateaux en bois de noyer, réchauds et potager en tôle et fer, garnis de ses grilles en fonte, moulin à café, armoire vitrée, quinze plateaux en étain fin, chaudière et coquemar en cuivre, marmites en fonte, rafraichissoirs en fer-blanc, chandeliers et balances en cuivre, marchettes en fer, cruches en étain, moule pour glaces aussi en étain, trente-neuf petits plateaux à sucre, en cuivre argenté ; cafetières de différentes dimensions, et seaux en fer-blanc, robinets en cuivre, crochets et romaines en fer, planches à bouteilles et bouteilles vides, cruches à bière en terre de grès, verres à bière, verres à vin et à liqueurs, carafes, cantines en verre blanc, six douzaines de couteaux de table, une pétrière en forme de commode à tiroirs, placards en sapin, boiserie à vieux fer et quantité d'autres objets.

L'on vendra deux beaux orangers, plusieurs laurelles et autres arbustes dans leurs caisses en terre et en bois. (2592)

Le mardi premier septembre 1829, à 3 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e Tavernier, notaire à Lyon, rue Bât-d'Argent, n° 22, à la vente aux enchères, par licitation, entre majeurs, à laquelle les étrangers seront admis, de la belle terre de Jonage et de ses dépendances, situées sur les communes de Jonage, Jons et Villette-d'Anton (Isère), consistant en un beau château moderne, bâtimens d'exploitation, jardins, cours, avenue, enclos et environ 121 hectares 40 ares de fonds de toutes natures, soit 940 bichérées lyonnaises ; payant environ 1,350 francs d'impôt foncier.

S'adresser audit M^e Tavernier pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges. (2524-3)

A VENDRE.

Pour cause de départ. — Un superbe fonds de café très-achalandé, situé sur un des quais les plus fréquentés de cette ville. Il y a facilité pour les paiements. S'adresser au sieur Meunier jeune, passage des Célestins. (2597)

A céder après décès, avec ou sans les recouvrements, et facilité pour le paiement.

Une des bonnes études de notaire-certificateur, au Puy, chef-lieu du département de la Haute-Loire, formée des minutes de trois études successives. S'adresser à Mad. veuve Asezat, au Puy. (2286-3)

A LOUER.

De suite. — Deuxième étage composé de cinq à six pièces, avec cave et grenier, situé quai de Retz, n° 53.

S'adresser chez M. Mannberger, rue Pisai, n° 30. (2569-3)

A affermer. — 1° Une usine composée d'un moulin et d'une scierie tous par une machine à vapeur, en pleine activité, situés au port de Rivière, près de Villefranche, sur les bords de la Saône, et dans la situation la plus favorable pour une exploitation de cette nature ; 2° Une tuilerie d'un excellent rapport, et une fabrique de plâtre et de chaux, le tout au même lieu et clos de murs ; 3° d'une ferme composée d'excellens fonds en prés, terres et vignes de première qualité ; 4° une autre ferme de 200 bichérées de prés, et de laquelle dépend une auberge sur la grande route de Paris aux Tournelles, commune de St-Georges-de-Renais.

M. le marquis d'Espinay-St-Denis, propriétaire de ces biens qui dépendent de la terre de St-Denis, prendra avec les personnes qui se présenteront pour traiter, tous les arrangements qui pourront leur convenir, soit pour le mode de paiement du prix des fermes, soit pour les fonds à attacher à chaque ferme qui pourront être portés de 200 à 6,000 fr. chacun de fer à age.

S'adresser à M. le marquis d'Espinay, en son château de St-Denis d'Espinay, commune de St-Georges de Renais, et à Lyon, à M^e Casati, notaire, place des Carmes, n° 10. (2564-3)

AVIS.

Un jeune homme âgé de 25 ans, ayant fait de bonnes études et connaissant parfaitement la comptabilité, désirerait obtenir de l'emploi dans une administration ou dans une maison de commerce. S'adresser grande rue Mercière, n° 54, au deuxième étage. (2596)

BOURSE DU 24.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 mars 1828. 109f 75 85 90 80.
Trois p. o/o, jous. du 22 déc. 1828. 80f 85 90 85 81f 5.
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827-1840f.
Rent. de Naples.
Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janv. 86f 60 65 70.
Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janv. 1829. 73f 51f 51f
Rente perpét. d'Esp. 5 p. o/o, jous. de juil. 48f 11f 48f.
Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1828f.

J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

